

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2122-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal PM-17-66 du 21 décembre 2017, réglementant l'utilisation du domaine public communal pour les établissements forains ou attractions ;

Vu l'arrêté municipal PM-20-16 du 14 mai 2020, réglementant le marché hebdomadaire du samedi matin ;

Vu l'arrêté municipal PM-22-30 du 24 mai 2022, réglementant la circulation et le stationnement Rue du Commerce du 25 mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus ;

Considérant que la fête patronale de la Saint Jean, organisée par la Commune de Bourbon-Lancy, se tiendra en centre-ville du vendredi 17 juin 2022 au lundi 20 juin 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, pendant la fête patronale de la Saint Jean, en centre-ville de Bourbon-Lancy, du vendredi 17 juin 2022 au lundi 20 juin 2022 inclus ;

Considérant qu'à Bourbon-Lancy, du vendredi 17 juin 2022 au lundi 20 juin 2022 inclus, les manèges et stands, présents lors de la fête patronale de la Saint Jean, occupent le parking Place de la Mairie – partie haute, la Place des Enclos et la Place de l'Eglise ;

Considérant que des animations seront organisées par des associations locales, au cours de la fête patronale de la Saint Jean ;

Considérant que pour ces motifs, il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire du samedi matin le 18 juin 2022 et d'interdire le stationnement et la circulation Rue de la Mairie, Place de la Mairie, Rue du Commerce, Place des Enclos et Place de l'Eglise pendant la fête patronale et pour permettre l'installation des forains ;

-ARRETE-

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° PM-22-27 du 17 mai 2022.

Article 2 : La fête patronale de la Saint Jean se tiendra à Bourbon-Lancy du vendredi 17 juin 2022 au lundi 20 juin 2022 inclus, aux horaires suivants :

- du vendredi 17 juin 2022 à 20 heures au samedi 18 juin 2022 à 1 heure,
- du samedi 18 juin 2022 à 14 heures au dimanche 19 juin 2022 à 1 heure,
- du dimanche 19 juin 2022 à 14 heures au lundi 20 juin 2022 à 1 heure,
- le lundi 20 juin 2022 de 16 heures à 21 heures.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ARRÊTÉ

Article 3 : A Bourbon-Lancy, du lundi 13 juin 2022 à 7 heures au mardi 21 juin 2022 à 12 heures, le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des voies communales suivantes :

- Place de l'Église,
- Place de la Mairie (partie haute),
- Place des Enclos sur toute sa longueur,

sauf pour les véhicules des forains participant à la fête patronale de la Saint-Jean, ainsi que pour les véhicules de services, de secours, de police ou de gendarmerie.

Article 4 : A Bourbon-Lancy, le vendredi 17 juin 2022, de 19 heures 30 à 22 heures, pendant la prestation de la « Banda Luuudo » :

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Rue de la Mairie, de son intersection avec la Place de l'Église jusqu'à son intersection avec la Rue du 8 mai 1945,
- la circulation de tous les véhicules est interdite Rue et Place de la Châtaigneraie.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de services, de secours, de police ou de gendarmerie.

Article 5 : A Bourbon-Lancy, le samedi 18 juin 2022, de 6 heures à 14 heures, à l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits :

- Sur la partie basse de la Place de la Mairie,
- Rue du 8 mai 1945,

sauf pour les véhicules et les stands des camelots, les véhicules de services, de secours, de police ou de gendarmerie.

Article 6 : A Bourbon-Lancy, le samedi 18 juin 2022, de 17 heures à 20 heures, pendant la prestation de la Société Philharmonique :

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Rue du Commerce, dans le sens montant, à partir de son intersection avec la Place de la Mairie, jusqu'à son intersection avec la Rue des Bains.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de services, de secours, de police ou de gendarmerie.

Article 7 : A Bourbon-Lancy, le dimanche 19 juin 2022, de 14 heures à 17 heures, pendant la prestation des majorettes « Les Diabless' » :

- la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Rue de la Mairie, de son intersection avec la Place de l'Église jusqu'à son intersection avec la Rue du 8 mai 1945,
- la circulation de tous les véhicules est interdite Rue et Place de la Châtaigneraie,

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de services, de secours, de police ou de gendarmerie.

Article 8 : A Bourbon-Lancy, le dimanche 19 juin 2022, de 13 heures 30 à 17 heures, deux places de stationnement sont réservées à Madame BREMENT Natacha, Présidente de l'association « Les Diabless' », Place de la Châtaigneraie.

Article 9 : Les manèges et baraquements des forains, présents sur la fête patronale de la Saint Jean, s'installeront sur les emplacements qui leurs seront attribués, en respectant un espace de 3,00 mètres afin de laisser libre ces voies pour le passage des secours.

<p>La Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage</p>

ARRÊTÉ

Article 10 : Les véhicules, autres que les manèges et baraquements des forains, seront stationnés sur l'espace aménagé au lieudit « Le Grand Sornat » à BOURBON-LANCY, pendant toute la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 11 : Les usagers ainsi que les riverains devront se conformer aux instructions données par les services de police, qui pourront prendre toutes dispositions nécessaires, pouvant comporter certaines modifications aux prescriptions ci-dessus énoncées.

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et huitième partie – signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) sera mise en place et entretenue par les services de la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 13 : Les dispositions définies par les articles 2 à 11 du présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 12 ci-dessus.

Article 14 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

Article 16 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 17 : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 24 mai 2022

Édith Gueugneau

Maire



La Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage